

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°189

**PPRt SANOFI CHIMIE – DELAISSEMENT D'IMMEUBLE**

M. le Président explique que suite à l'élaboration du PPRt Sanofi Chimie sur le site de Vertolaye, approuvé par arrêté préfectoral n°14/00716 en date du 4 avril 2014, un droit de délaissement a été prescrit dans son règlement sur un secteur de la commune de Vertolaye.

Dans le cadre de ces mesures foncières, la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez est chargée de réaliser auprès des différents contributeurs les appels de fonds en vue de leur versement à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La clé de répartition est prévue dans la convention tripartite de financement des mesures foncières formalisée en date du 22 décembre 2015 pour l'acquisition des propriétés suivantes :

- M. Jean-Luc FLAMME : parcelles AI 207 - prix = 89 000 euros + 7 700 € montant de frais de mutation.

Contributeur	Part en %	part en euros du total des indemnités y compris taxes et frais afférents
Etat	33,33 %	32 230,11 €
Département du Puy de Dôme	12,60 %	12 184,20 €
Région Auvergne Rhône Alpes	6,50 %	6 285,50 €
Société SANOFI CHIMIE	33,33 %	32 230,11 €
Reste à charge de la cocom :	14.24 %	13 770,08 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité (2 abstentions) :

- autorise M. le Président à signer l'acte notarié permettant de concrétiser l'opération.
- autorise M. le Président à engager toute démarche utile à sa réalisation.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°190

**ACQUISITIONS TERRAINS AERODROME DU POYET**

M. le Président explique que par délibération n°149 du 7 septembre 2017, il a été autorisé à négocier et finaliser l'acquisition de l'aérodrome du Poyet à Ambert sur la base de l'offre de la CCI de 150 000 € ;

Après négociation, une offre ferme de la part de la CCI du Puy de Dôme en date du 22 novembre 2017, a été arrêtée à 140 000 € ;

Il précise que le bureau communautaire s'est prononcé favorablement à ce sujet le 6 décembre 2017. Il propose d'avoir recours à l'EPF SMAF pour réaliser cette acquisition.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité (2 contres, 1 abstention) décide :

- d'approuver l'acquisition de l'aérodrome du Poyet sis à Ambert, parcelle cadastrée YN 40, d'une superficie de 167 520 m<sup>2</sup> pour un montant de 140 000 € ;
- de décider d'avoir recours à l'EPF-SMAF pour réaliser cette acquisition ;

Et par là même, le Conseil communautaire s'engage à :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

\* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la Communauté de communes,

\* si le solde est débiteur : la Communauté de communes remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Communauté de communes, et notamment au remboursement :

\* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :

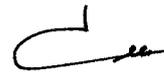
AR PREFECTURE

063-200070761-20171214-2017\_190-DE  
Regu le 20/12/2017

- en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;
- \* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*
- La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017**

**Présents** : cf. liste annexe

**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier

**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°191

**DECISION MODIFICATIVE N°5**

M. le Président présente la décision modificative n°5, jointe en annexe.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- décide d'adopter la décision modificative n°5 telle que présentée en annexe.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **SERVICE TECHNIQUE : ANNULATION DE TITRE**

#### Fonctionnement

##### Dépense Fonction 812

CH 67 : Charges exceptionnelles

673 : + 23103 €

Annulation Titres

CH 011 : Charges à caractère général

611 : - 23103 €

Neutre

### **SERVICE ADG : REGULARISATION CESSION EOLE LIEN**

#### Investissement

##### Dépense Fonction 93

CH 041 : Opération Ordre

261 – Opération 204 : + 3150.73 €

##### Recette Fonction 93

CH 041 : Opération Ordre

1021 – Opération 204 : + 3150.73 €

Neutre

#### Investissement

Recettes (produits de cession)

CH 024 : + 247 781.78 €

#### Investissement

Recettes

CH 10222 : - 247 781.78 €

Neutre

### **SERVICE ADG MODIFICATIONS SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES**

#### Fonctionnement

##### Dépenses

**6521 : - 185 097.68 €**

Dont -174 445.89 € (Subvention BA Gîte d'entreprise) et - 10 651.79 € (Subvention BA SPANC)

**657364 : + 25 300.19 €**

Besoin Budget gal pour paiement Sub budgets annexes EPIC et Activité com

#### Recettes

Neutre

### **BUDGET ANNEXE GITES D'ENTREPRISE**

#### Fonctionnement

##### Recettes

CH 75

Compte 7552 : - 174 445.89 €

##### Dépenses

CH 023

Compte 023 : -174 445.89 €

#### Investissement

##### Recettes

CH 021

Compte 021 : - 174 445.89 €

##### Dépenses

CH 16

Compte 1641 : - 174 445.89 €

Neutre

### **BUDGET ANNEXE SPANC**

#### Fonctionnement fonction 922

##### Recettes

CH 74

Compte 74 : - 10 651.79 €

##### Dépenses

CH 65

Compte 658 : -10 651.79 €

Neutre

### **BUDGET EPIC**

#### Fonctionnement

##### Recettes

CH 74

Compte 74 : + 17 000 €

##### Dépenses

CH 011

Compte 6256 : + 2600 €

CH 012

Compte 6451 : + 14 400 €

Neutre

### **BUDGET : GITES D'ENTREPRISE – REMBOURSEMENT PRET RELAIS**

#### Investissement

##### Dépenses

AR PREFECTURE

063-20007018  
Regu le 02.01.2018

CH 16 - compte 1641 : + 200 000 €  
CH 20 - compte 2031 : - 200 000 €

Neutre

Fonctionnement

Dépenses

CH 66 - compte 66111 : + 500 €

CH 011 - compte 6162 : - 500 €

Neutre

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°192

**SYNDICAT MIXTE DES PAYS DU FOREZ – CONVENTION DE DISSOLUTION**

En application de l'article L5721-7 du CGCT, le principe de dissolution du Syndicat Mixte a été approuvé par une motion du Conseil syndical le 19 octobre 2016 et par délibération des différents EPCI membres en date du :

- 9 mai 2017 pour Loire Forez agglomération,
- 12 avril 2017 pour la Communauté de Communes de Forez Est,
- 11 mai 2017 pour Saint-Etienne Métropole,
- 13 avril 2017 pour la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez.

La dissolution du Syndicat mixte des Pays du Forez intervient en deux temps :

- Arrêt de l'activité et des compétences du Syndicat mixte au 30 juin 2017
- Liquidation du Syndicat mixte au 31 décembre 2017

La fin d'exercice des compétences du Syndicat Mixte des Pays du Forez a été prononcée par arrêté préfectoral le 12 juillet 2017.

Une première convention fixant la répartition du personnel du syndicat mixte dans le cadre de sa dissolution a été approuvée par les membres du Syndicat :

- Le 13 juin 2017 par la Communauté d'agglomération Loire Forez
- Le 14 juin 2017 par la Communauté de communes de Forez-Est,
- Le 15 juin 2017 par la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole,
- Le 29 juin 2017 par la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Une deuxième convention fixe aujourd'hui les conditions de liquidation et, notamment, de répartition de l'actif, du passif et du fonds de roulement du Syndicat mixte des Pays du Forez.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- approuve les conditions de liquidation et, notamment la répartition de l'actif et du passif et du fonds de roulement du Syndicat mixte des Pays du Forez selon les modalités précisées dans la convention de dissolution ;

AR PREFECTURE

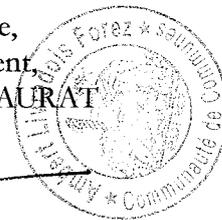
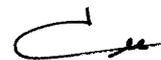
063-200070761-20171214-2017\_192-DE  
Regu le 20/12/2017

- autorise M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

-

Pour extrait conforme,

Le Président  
Jean-Claude DAURAT



## CONVENTION DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES PAYS DU FOREZ

Entre Loire Forez agglomération, représentée par son Président, Monsieur Alain BERTHEAS, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 19/12/2017.

Entre la Communauté de Communes de Forez Est, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel MERLE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 20/12/2017.

Entre la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole, représentée par son Président, Monsieur Gaël PERDRIAU, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de communauté en date du 7/12/2017 .

Entre la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DAURAT, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 14/12/2017.

### Préambule

La fin d'exercice des compétences du syndicat mixte des Pays du Forez et la répartition du personnel du syndicat mixte ont été prononcées par arrêté préfectoral interdépartemental n°202 du 12 juillet 2017. Cet arrêté prévoit qu'un arrêté ultérieur déterminera les dispositions rendues nécessaires par la dissolution du syndicat.

Une première convention fixant la répartition du personnel du syndicat mixte dans le cadre de sa dissolution a été approuvée par les membres du Syndicat :

- Le 13 juin 2017 par la Communauté d'agglomération Loire Forez (LFA),
- Le 14 juin 2017 par la Communauté de communes de Forez-Est (CCFE),
- Le 15 juin 2017 par la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (SEM),
- Le 29 juin 2017 par la communauté de communes Ambert Livradois Forez (CCALF).

Des conventions spécifiques ont également été signées pour assurer les conditions de portage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 des procédures/programmes/démarches suivants :

- Label Pays d'Art et d'Histoire (CCFE/LFA)
- Programme Leader Forez (CCFE/LFA/SEM)
- Destination touristique Forez (CCALF/CCFE/LFA)

Ces conventions prévoient les modalités de prise en charge financière de ces dispositifs par LFA et les modalités de remboursement par les autres communautés, selon la clé de répartition de la population concernée.

Afin de finaliser la liquidation du syndicat mixte, il convient désormais de prévoir les conditions de répartition de son actif et de son passif ainsi que du fonds de roulements entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres, sur la base des valeurs des comptes administratifs et de gestion 2016, et des écritures passées depuis, étant entendu que les comptes de gestion et administratifs du syndicat au titre de 2017 seront approuvés d'ici au 30 juin 2018.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article N°1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, dans le respect des modalités prévues par l'article L5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, de déterminer entre les EPCI signataires les conditions de liquidation et notamment de la répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte des Pays du Forez, suite à l'arrêté interdépartemental n°202 du 12 juillet 2017 prononçant la fin d'exercice des compétences du syndicat mixte des Pays du Forez et la répartition du personnel. Cet accord doit être obtenu par délibérations concordantes des exécutifs communautaires prises avant le 31 décembre 2017.

La dissolution du syndicat mixte entraîne une répartition de l'actif et du passif et du fonds de roulement entre les parties signataires.

La présente convention n'est complète qu'avec le rapport joint regroupant les annexes énoncées ci-après.

## **Article N°2 : Répartition des biens matériels**

Conformément à l'article 4 de la convention visée en préambule fixant la répartition du personnel du syndicat mixte des pays du Forez dans le cadre de sa dissolution à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- les agents repris ont été affectés à Loire Forez Agglomération avec le matériel du Syndicat Mixte (informatique, bureautique, matériel, mobilier).
- tous les biens nécessaires au bon fonctionnement du Pays d'art et d'histoire (matériels pédagogiques, bibliothèque, marque « Places fortes du Forez »...) ont été affectés à Loire Forez Agglomération qui porte le label.

Il est porté à la connaissance des EPCI signataires que le syndicat ne possède pas d'autres biens meubles et immeubles à la date du 08/12/2017 (dernier conseil syndical 2017).

## **Article N°3 : Clé de répartition de l'actif et du passif**

Conformément à l'article 4 de la convention fixant la répartition du personnel du syndicat mixte des pays du Forez dans le cadre de sa dissolution à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

il est convenu que la clé de répartition de l'actif et du passif soit la même que celle qui a servi de base pour le calcul des contributions, à savoir les populations légales des communes concernées en vigueur :

<b>Intercommunalité</b>	<b>Nombre d'habitants<sup>1</sup></b>	<b>En %</b>
Forez Est	46 596	27%
Loire Forez	110 379	64%
SEM	12 441	7%
Ambert Livradois Forez	3 011	2%
<b>TOTAL</b>	<b>172 427</b>	<b>100%</b>

## **Article N°4 : Partage de l'actif et du passif du budget principal**

Au vu de la valorisation de l'état de l'actif (valeur nette comptable) figurant en annexe 1, l'intégralité des actifs et des passifs du budget principal est répartie selon la clé de répartition prévue à l'article N°3 de la présente convention comme suit :

<b>Intercommunalité</b>	<b>Montant</b>	<b>En %</b>
Forez Est		27%
Loire Forez		64%
SEM		7%
Ambert Livradois Forez		2%
<b>TOTAL VNC de l'actif</b>		<b>100%</b>

Il est porté à la connaissance de chaque EPCI que le syndicat n'a contracté aucun emprunt ni apporté aucune caution et que ce dernier ne disposait pas de budget annexe.

Toutefois, l'intégralité des actifs et des passifs du budget principal est attribuée à la Loire Forez agglomération

<sup>1</sup> Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2017 (population totale)

Date de référence statistique : 1er janvier 2014

Source : Insee, Recensement de la population 2014

Seules les communes incluses dans le périmètre du Pays sont comptabilisées.

Aussi, un droit à compensation pour les autres adhérents sera, dès lors, calculé sur la même clé de répartition

**pour les biens ayant une valeur nette comptable**

**Article N°5 : répartition du fonds de roulement du budget principal**

Le fonds de roulement sera partagé comme suit, après application du droit à compensation sur les actifs, dès approbation du compte de gestion et vote du compte administratif :

Intercommunalité	En %
Forez Est	27%
Loire Forez	64%
SEM	7%
Ambert Livradois Forez	2%
<b>TOTAL fonds de roulement</b>	<b>100%</b>

**Article N°6 : Compte épargne temps du personnel repris**

Conformément à l'article 4 de la convention fixant la répartition du personnel du syndicat mixte des pays du Forez dans le cadre de sa dissolution à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, Loire Forez agglomération, qui assume la charge du Compte Epargne Temps des agents du Pays, a été dédommagé.

Au vu de l'état du décompte des jours de congés payés 2017 des agents du syndicat mixte repris par Loire Forez agglomération, figurant en annexe 2 du rapport joint à la présente, l'intégralité du coût chargé correspondant s'élevant à 8 578,32 € a été mandaté par le syndicat mixte des pays du Forez à Loire Forez agglomération.

**Article N°7 : Partage des restes à recouvrer et autres créances**

Il est proposé que cette convention puisse inclure des mouvements qui interviendraient après le 31/12/2017, comme :

- le versement des subventions de la Région (au titre du CDDRA ou du PSADER),
- le versement des subventions européennes du FEADER (au titre du programme LEADER),
- la récupération du FCTVA au titre des dépenses 2016 éligibles, étant entendu qu'au titre de 2017 il n'y a pas eu de dépense éligible au FCTVA,
- des paiements qui seraient à honorer (remboursements de crédits européens, consécutifs à un potentiel contrôle)
- d'autres dépenses dont la liquidation n'aurait pas pu être réalisée avant le 31/12/2017.

Il est précisé que ces mouvements seront directement imputés sur le budget de Loire Forez agglomération.

Les montants qui seront réellement répartis seront ceux constatés au moment des écritures de dissolution à passer par le comptable public.

Cette répartition, donnée à titre indicatif en annexe 3 du rapport joint à cette convention, se fera, le cas échéant, selon la clé de répartition convenue à l'article N°3 de la présente convention. Il est proposé que cette répartition se fasse, le cas échéant, en fin d'année comptable en une seule fois.

**Article N°8 : Stockage des archives**

Conformément à l'article 4 de la convention fixant la répartition du personnel du syndicat mixte des pays du Forez dans le cadre de sa dissolution à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, il est convenu que les archives du Syndicat mixte des Pays du Forez soient stockées par Loire Forez agglomération qui s'engage à communiquer les éléments en tant que de besoin.

**Article N°9 : Entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article N°10 : Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous les actes qu'elle pourrait nécessiter, l'élection de domicile est le siège de chacun des EPCI signataires.

Fait à Montbrison, en quatre exemplaires originaux, le ..... décembre 2017.

Le Président de **Loire Forez  
agglomération**

Monsieur Alain BERTHEAS

Le Président de la **Communauté  
de Communes de Forez Est**

Monsieur Jean-Michel MERLE

Le Président de **Saint-Etienne  
Métropole**

Monsieur Gaël PERDRIAU

Le Président de la **Communauté de  
communes d'Ambert Livradois Forez**

Monsieur Jean-Claude DAURAT

**RAPPORT****annexé à la convention fixant les conditions de liquidation du syndicat mixte des pays du Forez****1 – Valorisation des biens du syndicat mixte au 08/12/2017**

Au vu de la liste ci-dessous de la valeur nette comptable résiduelle des biens du syndicat mixte des pays du Forez, l'actif total à répartir s'élève à 3.288,78 €

COMPTE	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQ	DUREE	VALEUR BRUTE	Cumul Amort au 31/12/2017	VALEUR NETTE
2051	9,00044E+13	Logiciel PAH - Droit Charte Places fortes	30/12/2013	5	5 980,00	4 784,00	1 196,00
2051	-	concessions et droits similaires			5 980,00	4 784,00	1 196,00
2183	CHAISE	CHAISE DE TRAVAIL SUR ROULETTE	21/05/2013	5	141,83	141,83	0,00
2183	MICROONDE	PULSAT MICRO ONDES	17/06/2014	5	141,99	141,99	0,00
2183	2004/268	BUREAUX ET SIEGES	31/12/2004	5	5 401,73	5 401,73	0,00
2183	2004-287	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	31/12/2004	5	813,00	813,00	0,00
2183	2006-06	DICTAPHONE NUMERIQUE	21/11/2006	5	214,99	214,99	0,00
2183	2006-07	ARMOIRE DE BUREAU	21/11/2006	5	195,19	195,19	0,00
2183	2010-023	armoire sans porte	18/03/2010	5	243,98	243,98	0,00
2183	2011-0033	ORDINATEURS	16/12/2011	5	5 275,04	5 275,04	0,00
2183	2011-035	BUREAU MME TETREL	22/12/2011	5	2 332,02	2 332,02	0,00
2183	2012-039	Ordinateur	02/08/2012	5	1 201,76	1 201,76	0,00
2183	2012-046	VIDEO PROJECTEUR	28/12/2012	5	432,96	432,96	0,00
2183	2013-047	MICROSOFT OFFICE 2010 FAMILLE ET PETITE	18/06/2013	5	1 130,76	1 130,76	0,00
2183	2013-051	ORDINATEUR	14/10/2013	5	973,87	973,87	0,00
2183	2013-052	ORDINATEUR	14/10/2013	5	1 185,19	1 185,19	0,00
2183	2014-056	ORDINATEUR	29/04/2014	5	1 880,18	1 504,00	376,18
2183	2015-061	Chaise ζ roulettes - Fact 1146484	21/04/2015	5	172,14	172,14	0,00
2183	2015-062	Chaise ζ roulettes - Fact 9120202456	14/10/2015	5	250,25	250,25	0,00
2183	2015-063	Copieur Imp C554 - Fact 045202	26/11/2015	5	2 400,00	1 440,00	960,00
2183	2016-065	Kit brochure pour FS535 - Fact 046553	15/03/2016	5	945,60	189,00	756,60
2183	2183VIDEOPRO	VIDEOPROJECTEUR	16/12/2008	5	1 490,00	1 490,00	0,00
2183	2183-2006	MDT 56 ANNEE 2006	06/03/2006	10	1 196,00	1 196,00	0,00
2183	9,00018E+13	Tables x2	16/09/2010	5	526,79	526,79	0,00
2183	-	mat bureau mat informatique			28 545,27	26 452,49	2 092,78
2188	2010-029	MAQUETTE PAH	01/07/2010	5	1 634,00	1 634,00	0,00
2188	-	autres immobilisations corporelles			1 634,00	1 634,00	0,00
					<b>36 159,27</b>	<b>32 870,49</b>	<b>3 288,78</b>

Sa répartition selon la clé convenue à l'article 3 de la convention est ainsi la suivante :

Intercommunalité	Montant	En %
Forez Est		27%
Loire Forez		64%
SEM		7%
Ambert Livradois Forez		2%
<b>TOTAL VNC de l'actif</b>		<b>100%</b>

Toutefois, l'intégralité des actifs et des passifs du budget principal est attribuée à la Loire Forez agglomération. Aussi, il sera calculé un droit à compensation pour les autres adhérents, sur cette même clé de répartition. Cette compensation sera exercée sur le fonds de roulement.

Enfin, les biens dont la valeur nette comptable est égale à zéro seront transférés à Loire Forez agglomération.

Le fonds de roulement sera partagé selon la même clé de répartition, après application du droit à compensation sur les actifs, dès approbation du compte de gestion et vote du compte administratif :

**2 – Décompte des congés payés 2017 des agents du syndicat mixte des pays du Forez au 30/06/2017**

**Décompte Congés payés 2017 du 1er janvier au 30 juin 2017**

Agents	Jours de congés acquis	Jours de congés soldés	Jours de congés restants	Coût par agent (chargé)
1	12,5	2	11	1 026,68 €
2	12,5	1,25	11,25	1 393,74 €
3	12,5	0	12,5	1 531,22 €
4	6,25	1	5,25	224,53 €
5	12,5	0	12,5	1 641,77 €
6	12,5	8	4,5	638,63 €
7	12,5	5	7,5	791,77 €
8	12,5	5,5	7	807,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>93,75</b>	<b>22,25</b>	<b>71,5</b>	<b>8 056,32 €</b>
Guides	Jours de congés acquis	Jours de congés soldés	Jours de congés restants	
1	12,5	12,5	12,5	223,04 €
2	12,5	12,5	12,5	219,96 €
3	12,5	8	4,5	79,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>37,5</b>	<b>33</b>	<b>29,5</b>	<b>522,00 €</b>
			<b>Total</b>	<b>8 578,32 €</b>

Les congés sont décomptés du temps de travail annualisé au prorata du temps de travail fixé par arrêté  
Les jours de congés payés sont décomptés à raison de 0,87 heure par jour pris.

Le dédommagement à prévoir au titre des congés payés restants au 01/07/2017 s'élevait donc à 8 578,32 €.

**Annexe 3 – Liste indicative des restes à recouvrer**

Les subventions restant à percevoir au 08/12/2017 sont :

- Région au titre du CDDRA pour des frais d'éditions et d'opérations de formation continue du Pays d'art et d'histoire du Forez pour l'année 2016 (arrêté attributif de subvention du 27/07/2016 – N°16004193-01) : 4 720,19 €
- Région au titre du PSADER pour l'édition d'un guide de promotion et valorisation des producteurs locaux et des marchés du Forez (arrêté attributif de subvention du 01/08/2016 - N°16010398-01) le guide de promotion des marchés : 642,50 €
- FCTVA au titre des dépenses d'investissement éligibles 2016 (945 ,6 €) : 155,02 €

Soit un total potentiel de crédits à percevoir par Loire Forez agglomération de 5 517,71 €.

Sous réserve de confirmation des sommes présentées, sa répartition selon la clé convenue à l'article 3 de la convention sera la suivante :

Intercommunalité	Montant	En %
Forez Est	1 489,78 €	27%
Loire Forez	3 531,33 €	64%
SEM	386,24 €	7%
Ambert Livradois Forez	110,35 €	2%
<b>TOTAL potentiel à régulariser</b>	<b>5 517,71 €</b>	<b>100%</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°193

**CONSEILS 2018 – DATES ET LIEUX**

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit approuver les lieux où se tiendront les conseils communautaires.

Jeudi 8 février	Marsac en Livradois (salle des Fêtes)
Jeudi 5 avril	Saint-Ferréol des Côtes (salle des Fêtes)
Jeudi 7 juin	Olliergues (salles des Fêtes)
Jeudi 20 septembre	Saint-Germain l'Herm (Gymnase)
Jeudi 8 novembre	Chaumont le Bourg (salle des Fêtes)
Jeudi 13 décembre	Ambert (lycée Blaise Pascal)

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- d'approuver les lieux et dates des conseils communautaires tels que programmés ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°194

**INDEMNITÉ MOBILITÉ**

Vu le décret n°2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-7,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 octobre 2017,

Considérant les mobilités de personnel imposées par la création d'Ambert Livradois Forez résultant de la fusion des intercommunalités intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Président propose le versement d'une indemnité de mobilité aux agents répondant aux critères énoncés par le décret n°2015-934 du 30 juillet 2015. Pour mémoire, l'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail correspond à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Le montant de l'indemnité est fixé en fonction de l'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail et ne peut être attribuée dans les cas explicitement énumérés par le décret. Cette indemnité sera versée en une fois dans l'année qui suit le changement de résidence administrative imposée par l'employeur.

Le Président propose de verser les montants d'indemnité de mobilité suivants :

- Aucune indemnité lorsque l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau travail est inférieure à 20km ;
- Si l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau travail est égal ou supérieur à 20km et inférieure à 40km : 1600€
- Si l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau travail

- est égal ou supérieur à 40km et inférieure à 60km : 2700€
- Si l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau travail est égal ou supérieur à 60km et inférieure à 90km : 3800€

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- approuve le versement de l'indemnité aux personnels concernés.
- autorise M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au versement de cette indemnité.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°195

**MODIFICATION DU TABLEAUX DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter les modifications suivantes du tableau des emplois :

- **Recrutement d'un(e) vacataire** pour effectuer une mission d'audit à l'EHPAD d'Olliergues pour une durée de 3 mois reconductible dans la limite de 6 mois maximum rémunération sur la base de la grille des attachés territoriaux à raison de 42h renouvelables.
  
- **Créations de postes 2018 :**
  - o Création d'un poste d'assistant(e) de suivi de travaux bâtiment filière technique au grade de technicien territorial ou d'adjoint technique territorial à raison de 35h hebdomadaires.
  - o Création d'un poste d'animateur TEPOS filière administrative au grade de rédacteur territorial ou filière technique au grade de technicien à raison de 35h hebdomadaires.
  - o Création d'un poste d'assistante de gestion administrative et financière service de remplacement filière administrative grade de rédacteur ou d'adjoint administratif territorial à raison de 35h hebdomadaires.
  - o Création d'un poste d'agent technique polyvalent en milieu rural au service bâtiment

filière technique grade d'adjoint technique territorial à raison de 35h hebdomadaires.

- **Réorganisation du CIAS :**

- o Création d'un poste d'assistant(e) de gestion administrative/conducteur(trice) de transport à la demande filière administrative au grade d'adjoint administratif ou filière technique au grade d'adjoint technique territorial à raison de 35h hebdomadaires en vue de l'intégration de l'agent réalisant ces missions au CIAS (adjoint administratif principal 2ème classe)
- o Mise à disposition du CIAS à titre onéreux de la (du) directrice(teur) du pôle social à raison de 20% du temps de travail pour exercer les missions de direction du CIAS.
- o Mise à disposition du CIAS à titre onéreux de l'assistant(e) de direction du pôle social à raison de 20% du temps de travail pour exercer les missions d'assistant(e) de direction du CIAS.
- o Création d'un poste de responsable du service solidarité filière administrative au grade de rédacteur territorial ou adjoint administratif à raison de 17h30 hebdomadaires.
- o Mise à disposition d'Ambert Livradois Forez par le CIAS à titre onéreux de la coordinatrice du CIAS pour exercer les missions de responsable du service solidarité.

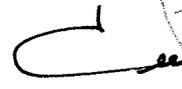
- **Modification erreurs dans la dernière version du tableau des emplois :**

- o Un poste d'agent de collecte apparait à 35h au lieu de 28h.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité:

- de valider les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°196

**Poste d'agent transport à la demande et gestion administrative du Pôle social : mise à disposition à la Mairie d'Ambert**

Monsieur le Président explique que :

Considérant la nouvelle répartition des missions entre la Communauté de Communes et le CIAS et le départ d'un des agents, la répartition des postes, des temps de travail et certains intitulés de poste ont été modifiés ;

Considérant que l'assemblée a adopté le tableau des emplois et effectifs concernant le Pôle social et le CIAS,

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre d'heure du poste d'agent TAD et administratif, adjoint administratif 2e classe, qui passerait de **22h à 35h**. A son poste initial de 22h, s'ajouteraient 4h de travail supplémentaires pour le portage de repas et 9h de mise à disposition de la commune d'Ambert (7h de gestion de la Résidence Fontaine de Goye + 2h d'animation de la Résidence Fontaine de Goye) ;

Considérant que cette proposition a été validée à l'unanimité des membres présents lors du dernier conseil d'administration du CIAS auquel ce poste est rattaché jusque fin 2017 ;  
Considérant que la convention de mise à disposition est actuellement signée par le CIAS pour les 7 h de gestion de la Résidence Fontaine de Goye ;

Considérant que ce poste sera sous la responsabilité de la Communauté de Communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes soit à présent signataire de la convention de mise à disposition de cet agent à la Mairie d'Ambert à compter de janvier 2018 pour les 7 h de gestion de la Fontaine de Goye. Il serait ajouté à la mise à disposition, les 2 h d'animation, actuellement gérées en direct par la Mairie d'Ambert, afin que cet agent n'ait plus qu'un employeur.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité:

- que la Communauté de Communes soit signataire de la convention de mise à disposition de cet agent à la Mairie d'Ambert à compter de janvier 2018 ;
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017**

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Daniel Barrier

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 6 décembre 2017

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°197

**REMPLACEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Mme Faye de son poste d'élu communautaire, elle ne peut plus faire partie des membres élus du conseil d'administration du CIAS.

Il propose que Madame Sylvie Demathieu soit désignée comme nouvelle représentante de la CCALF au CIAS.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la désignation de Madame Sylvie Demathieu au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°198

**EHPAD D'OLLIERGUES – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION « SOINS »  
POUR L'EXERCICE 2015.**

Monsieur le Président indique que le courrier de l'ARS en date du 18 septembre 2017 informe que le résultat à affecter de la section « soins » pour l'exercice 2015 est un excédent de 9726.69 €.

Il propose de :

- débiter le compte 11033 « section soins » de 9 726.69 €
- créditer le compte 1068633 « réserve de compensation » de 9 726.69 €

Compte tenu du retard dans la transmission du compte administratif 2015, l'affectation définitive du résultat intervient sur l'exercice budgétaire 2017.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- de voter l'affectation des résultats de la section « soins », pour l'exercice 2015, telle que présentée ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°199

**EHPAD D'OLLIERGUES – AFFECTATION DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2016.**

Monsieur le Président informe que le résultat à affecter l'exercice 2016 est un déficit de 2 132,98 €

En conséquence, il propose :

**Section hébergement :** + 14 441,12 €

Le Président constate la recette par :

Débit du compte 12 : 14 441,12 €

Crédit du compte 11031 : 14 441,12 €

Il propose le solde du compte 11931 par l'écriture suivante :

Débit du compte 11031 : 11 125,60 €

Crédit du compte 11931 : 11 125,60 €

Ainsi, la section hébergement est entièrement retracée par le compte 11 031, crédeur de **25 299,06 €****Section dépendance :** - 21 696,35 €

Le Président constate le déficit de cette section :

Crédit du compte 12 : 21 696,35 €

Débit du compte 11932 : 21 696,35 €

Le compte 11932 présente donc un solde débiteur de **43 489,24 €**

Le Président propose d'atténuer ce déficit cumulé par le biais de deux écritures:

1°) solder le compte 11032, par l'écriture :

Débit 11032 : 1 000,00 €

Crédit 11932 : 1 000,00 €

Ainsi le compte 11032 est désormais soldé.

2°) solder le compte 1068632, par l'écriture :

Débit 1068632

Crédit 11932 : 15 379,20 €

Ainsi le compte 1068632 est désormais soldé, le compte 11932 est débiteur de **27 110,04 €**  
A noter un compte 1068732 créditeur de 1 000,00 €.

**Section soins:** + 5 122.25 €

Le Président constate le bénéfice par :

Débit du compte 12 : 5 122.25 €

Crédit du compte 11033 : 5 122.25 €

Par ailleurs, suite au courrier de l'ARS en date du 18 septembre 2017 mentionnant un excédent pour la Section soins de 7 324,11€ à inscrire au compte 1068633, le Président propose ce qui suit:

1°)

Débit du compte 1068633 : 2 201,86 €

Crédit du 11033 : 2 201,86 € (soit la différence entre 7 324,11 et 5 122,25)

2°)

Débit du compte 11033 : 7 324,11 €

Crédit du compte 1068633 : 7 324,11 €

La section « soins » présente les comptes suivants :

Compte 11033 créditeur de 5 415,43 €

Compte 1068633 créditeur de 16 989,83 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- de voter l'affectation des résultats pour l'exercice 2016, telle que présentée ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°200

**EHPAD D'OLLIERGUES – BUDGET PREVISIONNEL ET TARIFS 2018**

Monsieur le Président présente le projet de budget 2018 « Unité de Vie » au conseil communautaire. Il précise que ce budget M22 présente 3 sections différentes :

- Les sections « Hébergement » et « Dépendance » sont soumises au contrôle du Conseil Départemental et permettent de fixer le prix de journée des résidents.
- La section « Soin » est soumise au contrôle des services de l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui attribue la dotation de soins.

Le total de la section « hébergement-fonctionnement » pour l'année 2018 s'élève à 337 751.47 €, faisant ressortir un tarif journalier d'hébergement de 56.86 €.

Le total de la section « dépendance-fonctionnement » pour l'année 2018 s'élève à 108 450.32 €, faisant ressortir un tarif journalier de dépendance de 6.29 € pour les GIR 5 et 6 : d'où un tarif total journalier (hébergement + dépendance) de 63.16 € pour 2018.

Le tarif journalier dépendance pour les GIR 1 et 2 s'élève à 23.41 €.

Le tarif journalier dépendance pour les GIR 3 et 4 s'élève à 14.86 €.

Le tarif journalier « hébergement + dépendance » des résidents moins de 60 ans s'élève à 75.50 €.

Le total de la section « soin-fonctionnement » pour l'année 2018 s'élève à 198 464.17 €.

Le tarif journalier « soin » pour les GIR 1 et 2 s'élève 37.52 €.

Le tarif journalier « soin » pour les GIR 3 et 4 s'élève 31.32 €.

Le tarif journalier « soin » pour les GIR 5 et 6 s'élève 25.12 €.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de voter le budget tel que présenté en annexe et énoncé ci-dessus, afin de le présenter aux services du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT





**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017

**Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°201

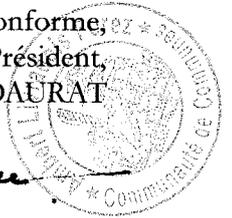
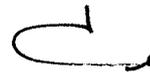
**AVANCE DE TRESORERIE AU CIAS**

Afin de permettre au CIAS Ambert Livradois Forez de commencer l'année 2018 avec de la trésorerie, M. le Président propose de verser du budget principal au budget annexe CIAS 46000, un acompte de 50 000 €.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement de 50 000 € au budget annexe du CIAS ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches relatives à la réalisation de cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017**

**Présents** : cf. liste annexe

**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier

**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°202

**ORGANISATION COMPETENCE TOURISME 2018**

M. le Président rappelle que, d'après le CGCT, art. L.5214-16 et L.5216-5, la Communauté de communes a une compétence tourisme obligatoire intitulée « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ».

M. le Président informe qu'une étude sur l'organisation touristique du territoire a été confiée au cabinet d'études Futourism. Plusieurs scénarios ont été étudiés dans le cadre de cette étude et notamment la possibilité de créer un Office de tourisme communautaire ou celle de déléguer la compétence à un Office de tourisme intercommunautaire. Malgré un travail important, cette réflexion n'a pas permis d'aboutir à un consensus sur l'un de ces scénarios.

M. le Président indique que l'année 2018 doit permettre de définir un plan de croissance et une stratégie touristique qui sera ensuite déclinée par une organisation fonctionnelle.

A cette fin, la solution retenue est la suivante :

- L'EPIC Ambert Livradois Forez Tourisme est l'office de tourisme de la communauté de communes pour l'année 2018. Cette année supplémentaire de transition permettra à la MDT et à notre communauté de communes de finaliser les études en cours. La communauté de communes se positionnera définitivement en mai/juin 2018. Cette option a pour objectif d'éviter plusieurs mutations pour les personnels en moins d'un an en fonction de l'option retenue. Elle permettra d'adapter les outils à la stratégie de développement qui va être définie.
- L'EPIC exercera les missions d'accueil et il conventionnera pour les autres missions avec la MDT sur les bases des conditions techniques et financières de l'année 2017.

Aussi, M. le Président propose que, sur cette période de transition, la Communauté de communes exerce de manière globale la compétence, en s'appuyant notamment sur son EPIC Ambert Livradois Forez Tourisme.

Un travail de partenariat sera recherché par l'EPIC afin de poursuivre la mise en commun d'outils avec les Communautés de communes voisines, notamment sur les volets suivants :

- Stratégie marketing,

- Editions communes,
- Site internet partagé,
- Commercialisation de produits packagés (groupe),
- Etc.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (9 contre, 2 abstentions), décide :

- d'approuver cette organisation de la compétence « tourisme » pour l'année 2018 en désignant l'EPIC Ambert Livradois Forez Tourisme comme office de tourisme de la communauté de communes ;
- d'autoriser le Président et le Vice-Président à poursuivre la recherche de points de convergence avec la Maison du Tourisme ;
- de demander à l'EPIC d'adapter ses statuts afin de lui permettre d'établir une collaboration étroite avec la Maison du Tourisme. La modification des statuts et les éléments constitutifs de la convention liant l'EPIC et la MDT seront soumis pour validation au Conseil communautaire ;
- de charger M. le Président de mettre en œuvre l'exécution de l'ensemble des démarches relatives à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°203

**AVANCE DE TRESORERIE A L'EPIC**

Afin de permettre à l'EPIC Ambert Livradois Forez Tourisme de commencer l'année 2018 dans des conditions satisfaisantes de fonctionnement, M. le Président propose de verser du budget principal au budget annexe EPIC, une avance de 60 000 €.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement de 60 000 € au budget annexe de l'EPIC ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches relatives à la réalisation de cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°204

**RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU GITE D'ENTREPRISE DU PAYS  
D'ARLANC ET EXTENSION DE RESEAU**

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu les décisions prises lors de son assemblée générale du 1er mars 2014, énonçant que le SIEG peut procéder à la réalisation des travaux cités en objet,

M. le Président de la Communauté de communes explique, qu'afin de financer la réalisation des travaux pour le gîte d'entreprises de Dore l'Eglise, une convention de financement de travaux d'éclairage public doit être établie entre le SIEG et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à 23 000 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la CCALF un fonds de concours égal à 50% du montant des travaux, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit 11 501,44 €.

Ce fonds de concours devra être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que la TVA sera récupérée par le SIEG par le biais de la FCTVA.

Il en va de même pour les travaux de raccordement (extension de réseau) : le SIEG peut procéder à la réalisation de ces travaux d'un montant de 7 016 € sous réserve d'une participation de la communauté de communes de 3 508,00€.

AR PREFECTURE

063-200070761-20171214-2017\_204-DE

Regu le 21/12/2017

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention établie avec le SIEG pour le financement de travaux d'éclairage public et de raccordement (extension de réseau) du gîte d'entreprise du pays d'Arlanc ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°205

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – TARIFS 2018**

Madame la Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse fait part au Conseil communautaire de la nécessité réglementaire d'harmoniser les tarifs proposés aux familles du territoire qui fréquentent un des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par la collectivité.

Le travail de la commission « Enfance-Jeunesse » durant l'année 2017 a permis de finaliser une nouvelle grille de tarifs harmonisés permettant aux familles d'accéder à ce service de la Communauté de Communes dans les structures ALSH suivantes :

- Arlanc,
- Cunlhat,
- Eglisolles,
- Marat,
- Saint-Amant-Roche-Savine/Saint-Germain-L'Herm.

Madame la Vice-présidente précise que ces tarifs pourraient entrer en vigueur à compter du 08/01/2018, afin de proposer des documents actualisés aux familles dès la rentrée scolaire, sans impacter les vacances de Noël pour les structures qui sont ouvertes.

La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme apporte une aide financière dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) versée pour chaque structure en fonction des heures de fréquentation, le reste du coût du service étant supporté par la collectivité.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs présentés ci-dessus, applicables aux 5 structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à compter du 8 janvier 2018 ; ces tarifs resteront valables jusqu'à prochaine délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**Nouvelle grille tarifaire proposée**

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 et N.C.	
2,50 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	5,50 €	Demi-journée
4,50 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	10,00 €	Journée

(Coût du repas: 3,00€/repas à ajouter)

**Simulation Nouvelle tarification proposée**

		1/2 JOURNEE	1 JOURNEE	1 SEMAINE
1ère TRANCHE	1 ENFANT	2,50 €	4,50 €	20,25 €
	2 ENFANTS	4,68 €	8,32 €	37,44 €
	3 ENFANTS	6,62 €	11,69 €	52,63 €
2ème TRANCHE	1 ENFANT	3,50 €	6,00 €	27,00 €
	2 ENFANTS	6,47 €	11,10 €	49,95 €
	3 ENFANTS	9,10 €	15,60 €	70,20 €
3ème TRANCHE	1 ENFANT	4,00 €	7,50 €	33,75 €
	2 ENFANTS	7,40 €	13,88 €	62,44 €
	3 ENFANTS	10,40 €	19,50 €	87,75 €
4ème TRANCHE	1 ENFANT	5,00 €	9,00 €	40,50 €
	2 ENFANTS	9,25 €	16,65 €	74,93 €
	3 ENFANTS	13,00 €	23,40 €	105,30 €
5ème TRANCHE	1 ENFANT	5,50 €	10,00 €	45,00 €
	2 ENFANTS	10,18 €	18,50 €	83,25 €
	3 ENFANTS	14,30 €	26,00 €	116,75 €

(Coût du repas: 3,00€/repas à ajouter)

Réduction : 2ème enfant -15%    3ème enfant et plus -25%  
FORFAIT SEMAINE -10%

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°206

**ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES DANS LE CADRE DU TEPCV**

M. le Président présente au conseil les rapports des consultations, ayant pour objectif l'achat de 15 véhicules électriques pour la Communauté de communes Ambert Livradois Forez dans le cadre du projet TEPCV.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité (3 contre, 2 abstentions) :

- approuve les conclusions du rapport d'analyse des offres, telles que présentées en annexe ;
- autorise M. le Président à signer les marchés.

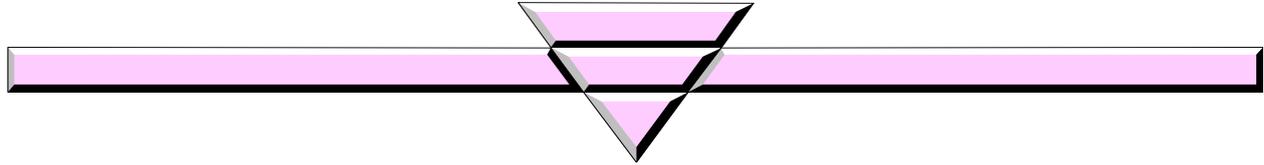


Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

AMBERT LIVRADOIS FOREZ  
Tél: 04 73 82 76 91

**Marché 2017-STE-005**



**RAPPORT ANALYSE DES OFFRES**  
**APPEL D’OFFRES OUVERT n° 2017-STE-005**

**ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES**

*Sommaire*

Introduction.....	2
1- METHODOLOGIE DE L’ANALYSE DES OFFRES.....	2
2- ANALYSE DES OFFRES.....	3

## Introduction

Le marché est un marché de fournitures courantes et de services pour l'achat de véhicules électriques.

Pour ce faire, un *Appel d'offres ouvert* a été lancé le 12 octobre 2017 à 13 h 35.

Après un avis de publicité (voir pièce jointe) publié au BOAMP, au JOUE, 4 entreprises ont transmis un dossier dans les délais prévus avant le mardi 21 novembre à 11 heures.

La commission d'appel d'offres a été convoquée le 15/11/17 pour une commission d'ouvertures des plis qui s'est déroulée le mercredi 22 novembre 2017 à 8 h 15.

Après ouverture des plis, les 4 offres des candidats ont été admises. Voir PV de la commission d'ouverture des plis.

Les 4 candidats qui ont été admis sont les suivants :

- **NISSAN SAS REPUBLIQUE AUTO (lots 1, 2, 3, 4)**
- **LEASE GREEN (lots 1,2,3,4)**
- **PEUGEOT THIERS AUTOMOBILE (lots 1,2)**
- **NISSAN SOVECA 63 (lots 2)**

### 1.1. Méthodologie de l'analyse des offres : Critères d'analyse et système de notation

Les critères d'analyse des candidatures sont définis dans le Règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des véhicules	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Conditions de garantie du véhicule (pièce MO) et des batteries	15.0 %
2.2-Autonomie des véhicules / Puissance moteur et capacité batteries	15.0 %
2.2-Conformité aux demandes techniques exigées dans le CCTP	15.0 %
2.2-Options, services et équipements supplémentaires proposés par le candidat	15.0 %

#### Pour le critère N°1 : prix

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Une note sur 40 points sera affectée au moins disant au vu des propositions financières.

Les autres offres bénéficient d'une note établie selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{PM}/\text{P}) \times 40$$

Où PM = montant de l'offre du candidat le moins disant

P = montant de l'offre

## 1- ANALYSE DES OFFRES

LOT 1 : 10 véhicules électriques 5 places												
OFFRE	Modèle véhicule	PRIX (40%)		TECHNIQUE (60%)								Note finale sur 20
		Montant TTC Max : 228000	Note sur 40	Garantie véhicule/batterie 15%	Note sur 20	Autonomie/puissance moteur/batterie 15%	Note sur 20	Conformité CCTP 15%	Note sur 20	Options supplémentaires 15%	Note sur 20	
NISSAN SAS REPUBLIQUE AUTO	LEAF finition BUSINESS	244828	0	Voiture pièces MO : 3 ans / 100 000 Batteries : 8 ans / 160 000	20	Moteur : 110 KW Batteries : 40 KW Autonomie NEDC : 378 km	20	OUI	20	Alerte anti collision Alerte franchissement ligne Clim auto Essuies glaces auto Peinture métallisée	18	11,7
NISSAN SAS REPUBLIQUE AUTO VARIANTE	LEAF finition VISIA	228000	28,4	Voiture pièces MO : 3 ans / 100 000 Batteries : 8 ans / 160 000	20	Moteur : 110 KW Batteries : 40 KW Autonomie NEDC : 378 km	20	Pas de GPS Pas câble type 3 Pas radar de recul Pas pneus neige Couleur ROUGE	15	Alerte anti collision Alerte franchissement ligne Clim auto Essuies glaces auto	17	16,5
LEASE GREEN	PEUGEOT ION	161760	40	Voiture pièces MO : 2 ans Batteries : 8 ans / 100 000	16	Moteur : 49 KW Batteries : 22,5 KW Autonomie NEDC : 150 km <b>Non conforme</b>	10	Pas sur l'autonomie Pas de GPS Pas de clim Pas tous les câbles	12	RIEN	10	15,2
PEUGEOT THIERS AUTOMOBILE	PARTNER TEPEE	227990	28,4	Voiture pièces MO : 3 ans / 60 000 Batteries : 8 ans / 100 000	18	Moteur : 49 KW Batteries : 22,5 KW Autonomie NEDC : 170 km <b>Non conforme</b>	10	Pas sur l'autonomie Pas de GPS Pas de feux AB Pas de clim	12	Limiteur vitesse Banquette AR modulable Autoradio clim manuelle	18	14,4
LOT 2 : 1 véhicules électriques 5 places												
OFFRE	Modèle véhicule	PRIX (40%)		TECHNIQUE (60%)								Note finale sur 20
		Montant TTC Max : 25200	Note sur 40	Garantie véhicule/batterie 15%	Note sur 20	Autonomie/puissance moteur/batterie 15%	Note sur 20	Conformité CCTP 15%	Note sur 20	Options supplémentaires 15%	Note sur 20	
NISSAN SAS REPUBLIQUE AUTO	ENV 200	25200	36,4	Voiture pièces MO : 5 ans / 100 000 Batteries : 8 ans / 160 000	20	Moteur : 109 KW Batteries : 40 KW Autonomie NEDC : 340 km	20	OUI	20	Limiteur vitesse Fermeture centralisée Autoradio ...	18	19,0
NISSAN SOVECA 63	ENV 200	23400	39,2	Voiture pièces MO : 3 ans / 100 000 Batteries : 5 ans / 100 000	18	Moteur : ? Batteries : 24 KW Autonomie NEDC : 170 km	5	Tableau CCTP non rempli	10	Tableau CCTP non rempli	0	12,8
LEASE GREEN	PARTNER	25800	0	Voiture pièces MO : 2 ans Batteries : 8 ans / 100 000	16	Moteur : 49 KW Batteries : 22,5 KW Autonomie NEDC : 170 km	10	OUI	20	RIEN	10	8,4
PEUGEOT THIERS AUTOMOBILE	PARTNER	22910,36	40	Voiture pièces MO : 3 ans / 60 000 Batteries : 8 ans / 100 000	18	Moteur : 49 KW Batteries : 22,5 KW Autonomie NEDC : 170 km	10	OUI	20	Limiteur vitesse Banquette Autoradio	19	18,1
LOT 3 : 2 véhicules électriques camion benne/pick up												
OFFRE	Modèle véhicule	PRIX (40%)		TECHNIQUE (60%)								Note finale sur 20
		Montant TTC Max : 90000	Note sur 40	Garantie véhicule/batterie 15%	Note sur 20	Autonomie/puissance moteur/batterie 15%	Note sur 20	Conformité CCTP 15%	Note sur 20	Options supplémentaires 15%	Note sur 20	
NISSAN SAS REPUBLIQUE AUTO	ENV 200	89460	34,9	Voiture pièces MO : 5 ans / 100 000 Batteries : 8 ans / 160 000	20	Moteur : 109 KW Batteries : 40 KW Autonomie NEDC : 280 km	20	OUI	20	Limiteur vitesse Fermeture centralisée Autoradio ...	18	15,7
LEASE GREEN	PARTNER	78000	40	Voiture pièces MO : 2 ans Batteries : 8 ans / 100 000	16	Moteur : 60 KW Batteries : 40 KW <b>erreur</b> Autonomie NEDC : 170 km	12	OUI	20	RIEN	10	13,7
LOT 4 : 2 véhicules électriques 7 places												
OFFRE	Modèle véhicule	PRIX (40%)		TECHNIQUE (60%)								Note finale sur 20
		Montant TTC Max : 57600	Note sur 40	Garantie véhicule/batterie 15%	Note sur 20	Autonomie/puissance moteur/batterie 15%	Note sur 20	Conformité CCTP 15%	Note sur 20	Options supplémentaires 15%	Note sur 20	
NISSAN SAS REPUBLIQUE AUTO	EVALIA	57020	40	Voiture pièces MO : 5 ans / 100 000 Batteries : 8 ans / 160 000	20	Moteur : 110 KW Batteries : 40 KW Autonomie NEDC : 340 km	20	OUI	20	Clim auto Main libres ...	20	20,0
LEASE GREEN	EVALIA	72000 dépasse prix max	0	Voiture pièces MO : 3 ans Batteries : 5 ans / 100 000	12	Moteur : 49 KW Batteries : 40 KW <b>erreur</b> Autonomie NEDC : 280 km	15	OUI	20	RIEN	10	8,6

**Au vu de l'analyse ci-dessus détaillée, le Pouvoir Adjudicateur décide d'attribuer les 4 lots du présent marché « Achats de véhicules électriques » à la société NISSAN SAS REPUBLIQUE AUTO qui présente l'offre la plus avantageuse pour chacun des lots.**

**En effet, la technologie et les performances proposées par le constructeur NISSAN sont très supérieures aux offres concurrentes.**

La commission d'appel d'offres

Ambert le mercredi 29/11/2017

**Le Président de ALF**

**Jean Claude DAURAT**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°207

**ARRÊT DU PROJET PLUi DU PAYS D'AMBERT**

Monsieur le Président de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez fait part de la volonté des élus de l'ex communauté de communes du Pays d'Ambert de renoncer à l'élaboration d'un PLUi sur leur territoire, en raison des différents calendriers qui vont se chevaucher jusqu'en 2021, année où la collectivité aura l'obligation d'établir un document d'urbanisme à son échelle.

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de prestations intellectuelles a été conclu avec le bureau d'études G2C Ingénierie en septembre 2014. Il propose de résilier ce marché conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales pour les Prestations Intellectuelles (CCAG-PI).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (5 contre, 10 abstentions) :

- d'approuver l'arrêt de PLUi sur l'ancien territoire du Pays d'Ambert ;
- de résilier le marché avec le bureau d'études G2C Ingénierie ;
- d'autoriser M. Le Président à signer tous documents utiles se référant à cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°208

**REALISATION D'UN PROGRAMME D'INTERÊT GÉNÉRAL « HABITAT INTERCOMMUNAL »**

Vu la délibération n°153 en date du 7 septembre 2017, actant l'engagement de la réflexion sur les outils à mettre en œuvre pour la politique « habitat » d'une part et suspendant les subventions d'aides à l'habitat d'autre part ;

Considérant l'avis de la commission « Habitat » en date du 13 novembre 2017;

Mme la Vice-Présidente explique que la taille du territoire permet aujourd'hui de justifier la mise en place d'un propre Programme d'intérêt Général Habitat (PIG) et donc de devenir territoire organisé. Ce programme permettrait d'identifier les priorités d'actions de la collectivité en termes d'aide à l'habitat, de mettre en place une politique locale claire et pertinente sur ces questions et de maîtriser le budget à allouer à cette politique.

La mise en place d'un PIG passe par la réalisation d'une étude de définition pré-opérationnelle puis la signature d'une convention tripartite (Collectivité, Etat, Anah) pour une durée déterminée (entre 3 et 5 ans). Le territoire pourra bénéficier du soutien financier de l'Anah tant pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle (50%) que pour l'animation du dispositif (de 35 à 80%).

Mme la Vice-présidente propose au conseil de s'engager dans la démarche de PIG intercommunal, et donc de devenir territoire organisé afin de définir la politique de l'habitat sur du moyen et long terme de la Communauté de communes.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

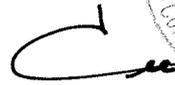
- de saisir Madame La Préfète sur l'adhésion de l'Etat à cette démarche de la collectivité ;
- de lancer les démarches pour la réalisation de l'étude de définition pré-opérationnelle (consultation et recrutement d'un prestataire) ;

AR PREFECTURE

063-200070761-20171214-2017\_208-DE  
Regu le 21/12/2017

- de solliciter les demandes de financements auprès de l'ANAH pour la réalisation de l'étude ;
- d'inscrire le budget nécessaire à la réalisation de cette étude en 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles se référant à cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°209

**TRAVAUX DE VOIRIE FORESTIERE SUR LA VOIE ROMAINE**

M. le Président présente au conseil un avenant négatif de 383 € HT (linéaire de fossé inférieur à celui prévu au marché) pour la réalisation de travaux de desserte forestière dite de la Voie romaine entre Echandelys et St Eloy la Glacière.

Le nouveau montant du marché sera de 53 008 € HT.

M. le Président rappelle que cet avenant est soumis au conseil car le marché initial avait été attribué sur délibération du conseil de la communauté de communes du Haut Livradois.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver cet avenant ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document utile à la réalisation de cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°210

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES AVEC LA FREDON  
(Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant que Ambert Livradois Forez dans le cadre du TEPCV, va acquérir du matériel dit « Zéro phyto » ;

Considérant qu'Ambert Livradois Forez va mettre à disposition ces matériels aux communes qui s'engagent dans la charte d'entretien des espaces publics de la FREDON à un niveau 2 ou 3 pour diminuer voire arrêter l'usage des produits phytosanitaires ;

Considérant que le coût de l'accompagnement FREDON pour atteindre les objectifs de cette charte, Ambert Livradois Forez prendra en charge 50% du montant de l'accompagnement de chaque commune par la FREDON (une fois les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental déduites). Ambert Livradois Forez paiera 100% du coût pour chaque commune à la FREDON et refacturera 50 % à la commune ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (5 contre, 4 abstentions) :

- d'inscrire au budget les dépenses inhérentes à la mise en œuvre des accompagnements FREDON des communes ;
- d'inscrire au budget les recettes provenant des communes ayant signé les conventions avec la FREDON ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes ;
- de charger le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°211

**SIGNATURE DES CONTRATS TYPES PAPIERS ET EMBALLAGES ET CAP 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Environnement (notamment les articles L.514-10, L. 541-10-1, D.543-207 à 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L.541-10-1 et D.543-207 du code de l'environnement (société SREP SA) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement (Société SREP SA) ;

M. le Président explique que la société Citeo, issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et / ou de traitement des déchets ménagers.

Sur la filière emballages ménagers, le cahier des charges pour 2018 – 2022 est conçu pour favoriser l'extension des consignes de tri des emballages plastiques afin d'atteindre l'objectif de 75% de taux de recyclage des emballages ménagers. Les collectivités qui ne collectent pas séparément l'ensemble des plastiques devraient donc voir leur soutien financier diminuer.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser Le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

AR PREFECTURE

063-200070761-20171214-2017\_211-DE

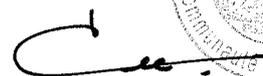
Regu le 21/12/2017

- d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citéo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citéo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- d'opter pour les options de reprise.
- d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



## Modèle de délibération aux fins de la signature des contrats types papiers et emballages

*Le présent document est remis à titre indicatif afin de faciliter les opérations liées à la signature des contrats types Citeo. Son contenu doit être adapté, le cas échéant, au contexte et spécificités de la collectivité. Son contenu ne pourra engager la responsabilité de Citeo au regard des décisions prises sur son fondement.*

### **Contexte à exposer**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°212

**CONVENTION D'ANIMATION TERRITORIALE AVEC L'ADEME DANS LE  
CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIF DECHETS ECONOMIE CIRCULAIRE  
(CODEC)**

M. le Président expose :

Le VALTOM est lauréat de l'appel à projets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (ZDZG) lancé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, au travers duquel il s'est engagé à être le chef de file départemental d'une dynamique collective d'économie circulaire sur la base du travail déjà engagé en termes de prévention et de valorisation.

ZDZG, c'est :

- ne labellisation,
- des objectifs de réduction, de valorisation et de gestion partagés portant sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et les déchets des professionnels (dont gravats),
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux publics et privés,
- la contribution aux objectifs de la loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (LTECV),
- une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire.

Le VALTOM, en tant que chef de file sur le territoire de la labellisation, a laissé la possibilité à ses collectivités adhérentes de contractualiser directement avec l'ADEME, afin de leur permettre de contribuer aux objectifs fixés par la LTECV.

De plus, les Programmes Locaux de Prévention (PLP) arrivent à leur terme et devenant obligatoires, ils ne seront plus soutenus par l'ADEME. Ce dispositif peut donc être une opportunité pour les collectivités de maintenir la dynamique « prévention » sur leur territoire.

Le scénario envisagé pour Ambert Livradois Forez est celui d'un CODEC. Il permet l'accompagnement financier de l'ADEME suivant :

Le CODEC est lié à l'atteinte d'objectifs territorialisés et négociés avec l'ADEME parmi les suivants :

- le taux de réduction des DMA (\*) supérieur ou égal aux exigences du Plan National de Prévention des Déchets : -10% des DMA entre 2010 et 2020 ;

- un indicateur du monde économique (\*) parmi lesquels :
  - le nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'éco-conception, ou
  - le nombre de démarches d'économie de la fonctionnalité engagées sur le territoire, ou
  - le nombre de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) engagées sur le territoire.
  - le taux de réduction du tonnage des déchets issus du territoire et enfouis (\*) (à définir par la Direction Régionale selon la situation locale, avec possibilité d'élargir aux DAE ;
  - taux global de valorisation (matière, organique et énergétique) sur le périmètre DMA;
- (\*) Ces deux indicateurs sont obligatoires.

**Pour le financement :**

Les 2 premières années :

- Collectivité de moins de 100 000 hab : 135 000 € sur 2 ans
- Collectivité de plus de 100 000 hab : 270 000 € sur 2 ans

L'année 3 : 1 € /hab mais en fonction de l'atteinte des objectifs.

L'atteinte d'un minimum de 60% de l'objectif fixé pour chacun des 3 indicateurs est nécessaire afin d'obtenir une partie de la part variable en année 3. Au-delà de 60%, le meilleur résultat obtenu parmi les 3 indicateurs sera retenu pour le paiement de la part variable.

Pour ce faire, la communauté de communes a mandaté le VALTOM pour la réalisation d'une étude de préfiguration préalable à la contractualisation avec l'ADEME. Cette étude finalisée en décembre 2017 permettra à la Direction Régionale de l'ADEME, d'évaluer l'ambition de la collectivité et sa contribution à la mise en œuvre du projet TZDZG porté par le VALTOM et à l'atteinte des objectifs fixés par la LTECV.

Dans cette organisation territoriale :

- Le VALTOM porte la stratégie territoriale globale et assure un rôle d'animateur et de coordination de ses adhérents,
- Ambert Livradois Forez porte un programme spécifique local et en assure la mise en œuvre opérationnelle,
- les éventuels partenaires identifiés au cours du projet participent à la mise en œuvre des actions (pilotage/parténariat).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de valider la candidature d'Ambert Livradois Forez à un CODEC/animation territoriale ;
- d'autoriser le Président à contractualiser avec l'ADEME pour ladite candidature ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°213

**TARIFS SPANC 2018**

Vu la délibération n°58 du 23 mars 2017, fixant le règlement et les tarifs du SPANC,

M. le Président expose les tarifs 2018 du SPANC et rappelle que ceux-ci ont reçu un avis favorable de la part du Bureau communautaire.

**BUDGET SPANC**

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2018</b>
Contrôle diagnostic existant	80,00 €
Contrôle conception	100,00 €
Contrôle réalisation	100,00 €
Diagnostic vente	150,00 €
Localisation fosse	150,00 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de réactualiser les tarifs 2018 de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez aux usagers ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 décembre 2017****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Daniel Barrier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 décembre 2017**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°214

**SIGNATURE DE CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE EN OPTION FEDERATION DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION CSA3D**

Vu la délibération du comité syndical du VALTOM en sa séance du 14 décembre 2017 relative au contrat type collectivité proposé par l'Eco-Organisme CITEO, au titre de la filière emballages et papiers graphiques.

Considérant la consultation de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, coopération dont Ambert Livradois Forez fait partie par l'intermédiaire du VALTOM.

Cette coopération, une première en France, représente 72 collectivités partenaires, 4,5 millions d'habitants répartis sur 12 départements et pouvant mettre sur le marché de la revente matériaux plus de 180 000 tonnes de matières issues du tri sélectif. Cette force était un levier pour négocier des prix de rachats de matériaux plus importants.

Considérant que l'analyse des risques encourus par cette démarche sont nuls, que la résiliation de chaque contrat est possible à tout moment afin de rebasculer vers des options « filières » garanties,

Considérant que sur la base des tonnages collectés en 2016 (recettes de 105 000,00 €), Ambert Livradois Forez pourra bénéficier de recettes supplémentaires d'un minimum de 15 000,00 € et pouvant atteindre voire dépasser les 100 000,00 € (écart en fonction des variations de tonnages, des cours des matériaux et du nombre de collectivités engagées dans la coopération (bonus)).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'Ambert Livradois Forez de contractualiser avec les repreneurs en option fédération, pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des contrats relatifs à la reprise des matériaux issus de collecte sélective ;

AR PREFECTURE

063-200070761-20171214-2017\_214-DE  
Regu le 21/12/2017

- de confier à Monsieur le Président le soin de signer chaque contrat de reprise des matériaux ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



*[Handwritten signature]*

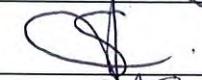
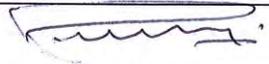
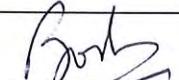
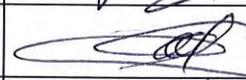
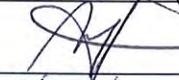
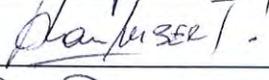
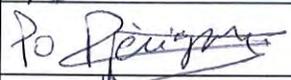
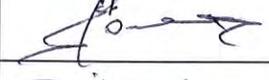
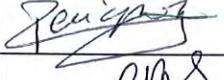
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
AMBERT LIVRADOIS FOREZ

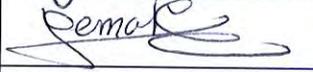
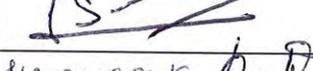
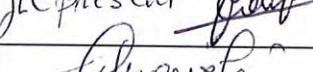
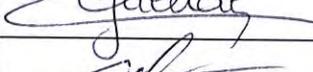
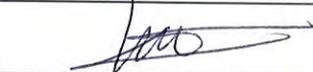
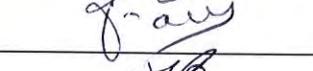
DATE : 14/12/2017

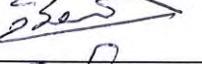
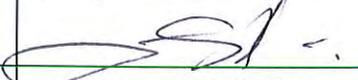
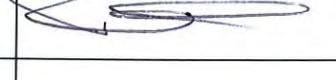
LIEU : Amphithéâtre  
Lycée Blaise Pascal

AMBERT

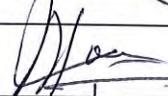
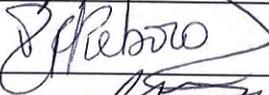
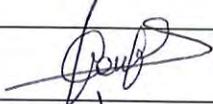
Votants : 68  
Présents : 62  
Pouvoirs : 6  
absents : 20.

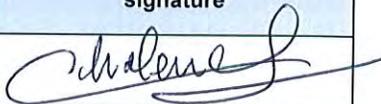
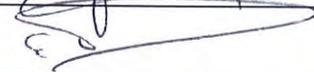
Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
AIX LA FAYETTE	Monsieur	Guy	SAUVADET	X	CHARMOIS Alain		
AMBERT	Madame	Stéphanie	ALLEGRE-CARTIER				
AMBERT	Monsieur	Michel	BEULATON	X		Christine Sauvade	
AMBERT	Monsieur	Patrick	BESSEYRE				
AMBERT	Madame	Nadine	BOST				
AMBERT	Monsieur	Eric	CHEVALEYRE				
AMBERT	Monsieur	Laurent	COURTHALIAC				
AMBERT	Madame	Françoise	PONSONNAILLE				
AMBERT	Madame	Myriam	FOUGERE				
AMBERT	Monsieur	Guy	GORBINET				
AMBERT	Madame	Marielle	GUY	X		Myriam Fougère	
AMBERT	Monsieur	Johan	IMBERT				
AMBERT	Monsieur	Albert	LUCHINO	X		Agnes Peignon	
AMBERT	Madame	Corinne	MONDIN				
AMBERT	Madame	Simone	MONNERIE				
AMBERT	Madame	Agnès	PERIGNON				
AMBERT	Madame	Christine	SAUVADE				

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
ARLANC	Monsieur	Daniel	CHAMPEAUX				
ARLANC	Madame	Sylvie	DEMATHEU				
ARLANC	Madame	Bernadette	FAVIER				
ARLANC	Monsieur	Jean	SAVINEL				
AUZELLES	Madame	Isabelle	ROMEUF	X	FOULHOUX Pascal	J.L. Coupat	JLC presenc 
BAFFIE	Monsieur	Christian	GUENOLE		POMMIER Patrick		
BERTIGNAT	Monsieur	Jacques	POUGET	X	LAFONT Jean-Luc		
BEURRIERES	Monsieur	Bernard	FAURE		FAVERIAL Marie-Claude		
BROUSSE	Monsieur	Sébastien	DUGNAS		ECHALIER Marylin		
CEILLOUX	Monsieur	Patrick	FAUCHER		MARNEAU Michel		
CHAMBON SUR DOLORE	Monsieur	Jean-Pierre	GENESTIER		GOURBEYRE Elodie		
CHAMPETIERES	Madame	Mireille	CHARTOIRE		TRAUCHESSEC Gilles		
CHAUMONT LE BOURG	Monsieur	Paul	CHANAL		NOURRISSON Raymond		
CONDAT LES MONTBOISSIER	Madame	Dominique	GIRON		COURTINE Georges		
CUNLHAT	Madame	Chantal	FACY				
CUNLHAT	Monsieur	Frédéric	FARGETTE				
CUNLHAT	Madame	Danielle	FOURNIOUX				
DOMAIZE	Monsieur	Gérard	GRENIER		RICHARD Jean-Claude		
DORANGES	Monsieur	Bernard	PASTEL		RAFFIER Daniel		

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
DORE L'EGLISE	Monsieur	Jean Claude	DAURAT		LEFIEUX Karine		présent
ECHANDELYS	Madame	Michelle	DUTOUR	X	SIMONDET Jean-Claude		
EGLISOLLES	Monsieur	Simon	PELIN		VIALARD Jean-Luc		
FAYET RONAYE	Monsieur	Louis	CHAUVET		CASSIERE Michel		
FOURNOLS	Monsieur	Pierre	MERY		FORTIER Valérie		
GRANDRIF	Madame	Suzanne	LABARY		DENIMAL Christiane		
GRANDVAL	Monsieur	Serge	CHEVALEYRE		FOURT Didier		
JOB	Monsieur	François	DAUPHIN				
JOB	Monsieur	Michel	MOREL	X		François Dauphin	
LA CHAPELLE AGNON	Madame	Fabienne	GACHON		TERME Mathieu		
LA CHAULME	Monsieur	Maurice	GARRIER	X	BERAUD Bernard		
LA FORIE	Monsieur	Alain	CHANTELAUZE		TARRIT Jean-Marc		
LE BRUGERON	Monsieur	Roger	DUBIEN	X	VIALLE Danielle	Alain Molimard	
LE MONESTIER	Monsieur	Jean Philip	POUGET		CORNOU Gérard		
MARAT	Monsieur	Patrice	DOUARRE				
MARAT	Monsieur	Alain	MOLIMARD				
MARSAC	Madame	Florence	DINOARD				
MARSAC	Madame	Florence	PEROT				
MARSAC	Monsieur	Michel	SAUVADE	X			

## fiche de présence

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
MAYRES	Monsieur	Patrick	GRANGIER		PUMAIN Odile		
MEDEYROLLES	Monsieur	Michel	BRAVARD		BARD Roger		
NOVACELLES	Monsieur	Laurent	BACHELERIE		PISSAVIN Michel		
OLLIERGUES	Monsieur	Arnaud	PROVENCHÈRE		PEUDEVIN Mireille		
SAILLANT	Monsieur	Joseph	DOMPS		CHATAING Marthe		
SAINT ALYRE D'ARLANC	Monsieur	Olivier	BOURRON		Stéphane CARPIN		
SAINT AMANT ROCHE SAVINE	Monsieur	François	CHASSAIGNE		JOUBERT Serge		
SAINT ANTHEME	Monsieur	Georges	MORISON		GAGNAIRE Jean-François		
SAINT BONNET LE BOURG	Madame	Marie-France	REBORD		FAVEYRIAL Christian		
SAINT BONNET LE CHASTEL	Monsieur	Simon	RODIER		FORESTIER CHIRON Marc		
SAINT CLEMENT	Monsieur	Michel	ROCHETTE	X	CREPET Gérard		
SAINT ELOY LA GLACIERE	Monsieur	Jean-Luc	COUPAT		FOURNET Dominique		
SAINT FERREOL DES COTES	Monsieur	Daniel	FORESTIER		REINHART Thierry		
SAINT GERMAIN L'HERM	Madame	Chantal	DESGEORGES		VOISSET Yvette		
SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT	Monsieur	Eric	DUBOURGNOUX		COQUEL Didier		
SAINT JUST	Monsieur	François	CHAUTARD	X	HERNANDEZ Jean-Marie		
SAINT MARTIN DES OLMES	Monsieur	Daniel	BARRIER		LAROCHE Mireille		
SAINT PIERRE LA BOURLHONNE	Monsieur	Daniel	POMMERETTE		TOITOT Fabrice		
SAINT ROMAIN	Monsieur	Jean	BOSTVIRONNOIS		CHARLET Marc Alain		

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
SAINT SAUVEUR LA SAGNE	Monsieur	Roland	CHALENDAR		RICOUX Christian		
SAINTE CATHERINE DU FRAISSE	Monsieur	Jean-Yves	PAULET		PAULET Daniel		
SAUVESSANGES	Monsieur	Didier	ARDEVOL		COURCELLE Philippe		
THIOLIERES	Madame	Mireille	FONLUPT		CHEVALEYRE Suzanne		
TOURS SUR MEYMONT	Monsieur	Noël	GROISNE	X	FAURE Pierre		
VALCIVIERES	Monsieur	André	VOLDOIRE		FAVERSIENNE Michel		
VERTOLAYE	Monsieur	Yves	FOURNET FAYARD		TOURLONIAS Pierre		
VIVEROLS	Monsieur	Christian	ALEXANDRE		MARTIN Isabelle		